

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS122

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« ou multiprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que les organisations multiprofessionnelles du « hors champ », puissent être représentées au sein des instances de pilotage et de coordination des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. C'est notamment le cas en ce qui concerne le secteur de l'économie sociale et solidaire, dont les organisations participer pleinement aux travaux de ces instances, alors qu'elles représentent 223 000 employeurs, 2,3 millions de salariés et 10% du PIB. C'est ce à quoi tend le présent amendement, en proposant leur participation aux comités paritaires régionaux pour la formation professionnelle et l'emploi.